

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 MARS 2014
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2013**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Quatrième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 13-487 en date du 11 septembre 2013, le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 13-601 en date du 12 novembre 2013, le deuxième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 13-680 en date du 18 décembre 2013 ainsi que le troisième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 14-057 en date du 26 février 2014.

Le Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°14-099 le 26 mars 2014, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Quatrième Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Quatrième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Quatrième Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Quatrième Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et le Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Quatrième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Quatrième Supplément (soit jusqu'au 31 mars 2014 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
RESUME DU PROGRAMME	3
FACTEURS DE RISQUE	9
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	10
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES	
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS	15
INFORMATIONS GENERALES	21
RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT	22

RESUME DU PROGRAMME

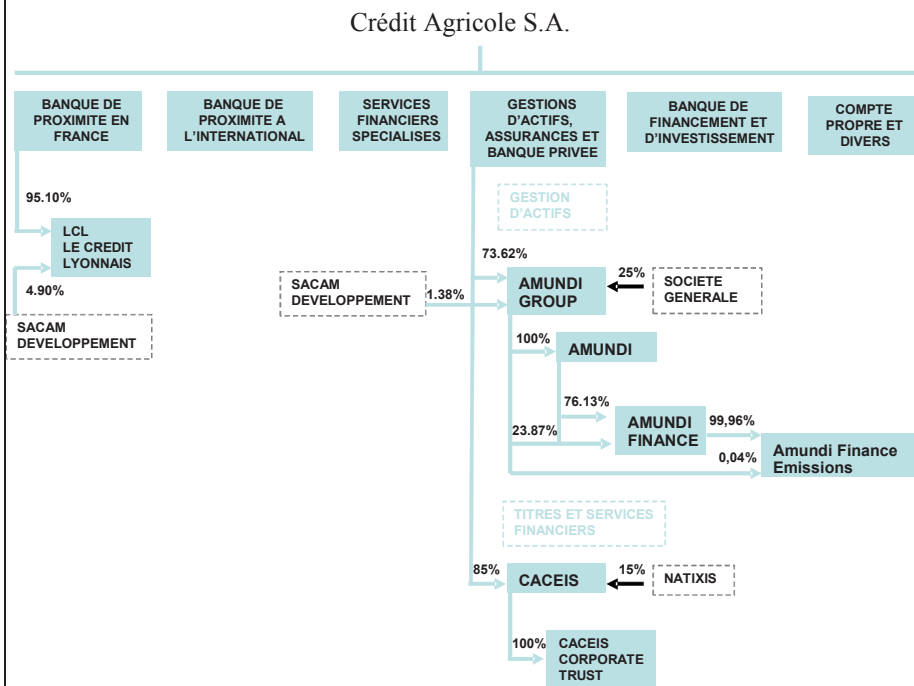
Afin de prendre en compte la publication du Document de Référence 2013 de Crédit Agricole S.A., les Eléments B1 à B19 de la section intitulée "Résumé du Programme" aux pages 6 à 11 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

«

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	<p>Amundi Finance Emissions est émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Crédit Agricole S.A. est garant des Titres émis (le "Garant").</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant Crédit Agricole S.A. (articles 512-47 et suivants. du Code monétaire et financier) et à ses statuts. Crédit Agricole S.A. a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.</p>
B.4b	Tendances :	<p style="text-align: center;">Environnement économique et financier</p> <p>La croissance américaine s'appuie sur des fondamentaux suffisamment robustes pour que la formation des anticipations et la définition des tendances des marchés soient davantage dictées par la reprise que par l'argument liquidité. La croissance devrait en effet accélérer peu à peu (1,9% en 2013, 2,6% en 2014 et 3% en 2015). La Fed a entamé la réduction de ses rachats d'actifs au rythme de 10Mds \$ par mois depuis janvier, mais s'engage à poursuivre sa politique monétaire très accommodante en maintenant les taux directeurs très bas, au moins jusqu'à la mi-2015, confortant ainsi les anticipations d'une remontée non intempestive des taux d'intérêt (3.75% pour le taux 10 ans à fin 2014).</p> <p>La croissance du monde émergent accélérerait légèrement en 2014, mais freine dans certains grands pays comme la Chine (7,5 % en 2014 et 7,2 % en 2015 contre 7,7 % en 2013). Il faut être attentif également aux conséquences de la crise ukrainienne, sur les échanges commerciaux avec la Russie notamment.</p> <p>En zone euro, le redressement de l'activité s'amorce, avec une hausse de 0,4 % t/t au quatrième trimestre 2013 dans l'ensemble de la zone, de 0,4 % t/t en Allemagne et de 0,3 % en France. En 2014, la croissance atteindrait 1,1 % en zone euro, 1,7 % en Allemagne et 0,9 % en France. Le principal ressort de la croissance sera le couple exportations-investissements qui devrait permettre d'arrimer progressivement la zone euro au cycle de reprise mondiale. La reprise reste toutefois très graduelle et assez hétérogène (la croissance serait limitée à 0,6 % en Italie). Le taux de chômage reste élevé et l'inflation très faible.</p> <p>La BCE avait réduit son taux directeur début novembre signalant sa volonté de maintenir des conditions monétaires ultra-accommodantes avec, si besoin est, un assouplissement supplémentaire des conditions de liquidité. Malgré la faiblesse de</p>

		<p>l'inflation, la BCE n'a pas pris de nouvelles mesures lors de sa réunion de mars. Des mesures d'assouplissement du crédit, en direction des PME, restent toutefois possibles. Les taux longs allemands et français devraient remonter lentement, vers 2,50 % fin 2014 pour les Bunds 10 ans et 2,85 % pour les OAT10 ans. La remontée des taux longs américains et l'apaisement des inquiétudes sur les marchés des dettes souveraines en zone euro jouent à la hausse des taux, mais ceci est compensé en partie par la modération de la reprise, la faiblesse de l'inflation et des anticipations prudentes en matière de taux courts. Cette hausse des taux longs allemands et français devrait aller de pair avec une poursuite de la compression des primes de risque pour les pays du Sud, en phase avec la légère amélioration conjoncturelle et les avancées sur le front de la consolidation budgétaire. Enfin, le léger repli attendu de l'euro (avec une cible de 1,30 contre dollar fin 2014) devrait constituer un soutien aux exportations, en améliorant la compétitivité de la zone.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A. comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2013, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIBank. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de "banque centrale" du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui composent le Réseau du Crédi Agricole comme de l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne..</p> <p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Ce nouveau</p>

dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations du Garant consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.



B.9 **Prévision de bénéfice :** Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de bénéfice.

B.10 **Réserve du Rapport d'Audit :** Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.

B.12 **Informations financières historiques clés sélectionnées :** *Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)*

	31/12/2011 (auditées)	31/12/2012 (auditées)	30/06/2013 (non auditées)
Total du bilan	37	35	225
Dettes d'exploitation	1	1	1
Capitaux propres totaux	36	34	224
Résultat net	-4	-2	-1

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis ses derniers comptes semestriels non audités en date du

30 juin 2013.

Informations financières sélectionnées du Garant

Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ¹	31/12/2013 (auditées)
Compte de résultat		
Produit net bancaire	15.954	16.015
Résultat brut d'exploitation	4.330	4.738
Résultat net	(6.431)	2.881
Résultat net (Part du Groupe)	(6.389)	2.505

Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ²	31/12/2013 (auditées)
Total du Bilan	1.617,4	1.536,9
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6
Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3
Total capitaux propres	45,7	47,9

Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1	N.A	8,3%
Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1	9,2%	10,0%
Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1	11,7%	10,9%
Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total	13,2%	15,8%

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013.

B.13

Evénements récents

Amundi Finance Emissions

¹ 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CACF ; et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes

² 2012 retraité pour tenir compte des effets de compensation (réduction du bilan consolidé sans impact sur le résultat net ni sur la situation nette). Il tient compte également de la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et la correction de la juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe.

	revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2013.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Sans objet.</p>
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A.. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2013, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,18% du capital et 56,31% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres :	<p>Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.</p>
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres</p>

		obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

FACTEURS DE RISQUE

Afin de prendre en compte la publication du Document de Référence 2013 de Crédit Agricole S.A., la dernière phrase de l'article 2. "*Facteurs de Risques liés à la Garantie et au Garant*" de la section intitulée "*Facteurs de Risques*" en page 26 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

« Voir également le chapitre "Facteurs de Risques et Pilier 3", aux pages 231 à 277 du Document de Référence 2013 incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base (les investisseurs sont invités à se reporter à la section "Documents Incorporés par Référence"). »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte la publication du Document de Référence 2013 de Crédit Agricole S.A., la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" aux pages 44 à 47 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément au présent Prospectus de Base, et qui ont été déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés au présent Prospectus de Base et en font partie intégrante :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2011 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2011 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2011** ") ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2012 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2012 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2012** ") ; et
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2013 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2013 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2013** ").

2. En lien avec le Garant

- (a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2011, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été enregistrés auprès de l'AMF le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0160 (le "**Document de Référence 2011**" ou le "**DR 2011**") ;
- (b) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2012, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été enregistrés auprès de l'AMF le 15 mars 2013 sous le numéro D.13-0141 (le "**Document de Référence 2012**" ou le "**DR 2012**") ;
- (c) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 3 avril 2013 (l'"**A.01**") ;
- (d) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 15 mai 2013 (l'"**A.02**") ;
- (e) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 9 août 2013 (l'"**A.03**") ;
- (f) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2012 qui a été enregistrée à l'AMF le 8 novembre 2013 (l'"**A.04**") ;
- (g) Le Communiqué de Presse en date du 19 février 2014 relatif aux résultats du quatrième trimestre et de l'année 2013 (le "**CP T4-A2013**") ;
- (h) Les états financiers au 31 décembre 2013 (non audités) du Groupe Crédit Agricole S.A. (les "**EFCNA**") ;
- (i) Le Communiqué de Presse en date du 20 mars 2014 relatif au plan moyen terme 2014-2016 du Groupe Crédit Agricole ; et
- (j) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2013, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été enregistrés auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0183 (le "**Document de Référence 2013**" ou le "**DR 2013**").

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant le Crédit Agricole S.A., incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément y relatif) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site www.info-financiere.fr.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

Tables de correspondance

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	
Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2011 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2011 Amundi Finance Emissions
Bilan	11-12 du RFA 2011
Compte de résultat	13-14 du RFA 2011
Notes aux états financiers	15 du RFA 2011
Rapport de gestion	3-7 du RFA 2011
Rapport des Commissaires aux comptes	26-29 du RFA 2011
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2011

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2012 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2012 Amundi Finance Emissions
Bilan	11-12 du RFA 2012
Compte de résultat	13-14 du RFA 2012
Notes aux états financiers	15-24 du RFA 2012
Rapport de gestion	3-6 du RFA 2012
Rapport des Commissaires aux comptes	39-42 du RFA 2012
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2012

Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2013 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFS 2013 Amundi Finance Emissions
Bilan	5-6 du RFS 2013
Compte de résultat	7-8 du RFS 2013
Rapport de gestion	2-4 du RFS 2013

Crédit Agricole S.A.

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2011 du DR 2012 de l'A.01 de l'A.02 de l'A.03 de l'A.04 du CP T4-A2013 des EFCNA du DR 2013
2. Contrôleurs légaux des comptes	483 du DR 2012 256 de l'A.01 75 de l'A.02 206 de l'A.03 82 de l'A.04 562 du DR 2013
3. Facteurs de risques	99 – 100 à 102 – 108 à 118 – 191 à 267 – 287 à 290 – 297 à 298 – 303 – 310 à 325 – 342 à 344 – 348 à 355 – 366 à 368 – 430 – 434 – 436 à 437 du DR 2012 45 à 123 – 166 à 180 – 186 – 202 à 209 de l'A.01 105 à 114 – 164 à 171 – 175 à 177 de l'A.03 78 à 79 – 124 à 130 des EFCNA 112 à 116 - 124 à 133 - 231 à 322 - 344 à 346 - 351 - 354 à 355 - 365 à 381 - 388 - 398 à 400 - 408 à 416 - 429 à 431 - 510 - 514 - 516 à 517 du DR 2013
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 - 13 à 15 - 456 du DR 2012 2 – 4 à 5 de l'A.01 2 à 3 - 20 à 22 - 219 à 227 - 536 à 537 du DR 2013
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	17 à 31 - 457 à 458 du DR 2012 4 à 5 de l'A.01

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2011 du DR 2012 de l'A.01 de l'A.02 de l'A.03 de l'A.04 du CP T4-A2013 des EFCNA du DR 2013
	24 à 36 - 219 à 227 - 553 à 554 du DR 2013
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	457 du DR 2012
5.1.3 Principaux marchés	19 à 31 – 336 à 341 du DR 2012 147 à 156 de l'A.03 26 à 36 - 392 à 398 du DR 2013
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	16 du DR 2012 2 à 5 de l'A.01 23 du DR 2013
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	272 à 273 – 385 à 398 – 423 à 426 du DR 2012 192 à 201 de l'A.03 326 à 327 - 459 à 476 - 503 à 506 du DR 2013
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 - 180 à 181 – 384 0 385 - 409 du DR 2012 43 de l'A.01 3 à 64 de l'A.02 104 de l'A.03 2 à 3 - 219 à 227 - 458 – 487 du DR 2013
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	93 à 105 – 128 à 158 - 471 du DR 2012 80 de l'A.04 107 à 119 - 135 à 168 – 555 du DR 2013
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	94 - 157 du DR 2012 109 – 167 du DR 2013
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	8 – 93 – 185 à 186 – 368 à 369 - 460 du DR 2012 94 – 178 de l'A.03 8 à 10 - 107 - 431 à 432 du DR 2013
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	460 du DR 2012 9 à 10 du DR 2013
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2011 du DR 2012 de l'A.01 de l'A.02 de l'A.03 de l'A.04 du CP T4-A2013 des EFCNA du DR 2013
11.1 Informations financières historiques	256 à 436 du DR 2011 269 à 453 du DR 2012 323 à 534 du DR 2013
11.2 États financiers	256 à 382 - 386 à 434 du DR 2011 269 à 398 - 402 à 451 du DR 2012 16 à 195 des EFCNA 323 à 476 - 479 à 532 du DR 2013
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	383 à 384 – 435 à 436 du DR 2011 399 à 400 – 452 à 453 du DR 2012 477 à 478 - 533 à 534 du DR 2013
11.4 Date des dernières informations financières	269 du DR 2012 1 des EFCNA 323 du DR 2013
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 64 de l'A.02 3 à 201 de l'A.03 3 à 77 - 79 de l'A.04 CP T4-A2013 16 à 195 des EFCNA
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	157 – 229 à 231 – 366 à 367 du DR 2012 113 à 114 – 143 de l'A.03 167 - 274 à 276 - 429 à 430 du DR 2013
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	458 du DR 2012 555 du DR 2013
12. Contrats importants	274 à 277 – 407 à 408 – 457 à 458 – 463 à 467 du DR 2012 79 de l'A.04 328 à 331 - 485 à 486 - 553 à 554 - 556 à 559 du DR 2013
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

»

**MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte la publication du Document de Référence 2013 de Crédit Agricole S.A., les Eléments B1 à B19 de "l'Annexe – Résumé de l'Emission" de la Section intitulée "Modèle de Conditions Définitives Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 198 à 214 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

«

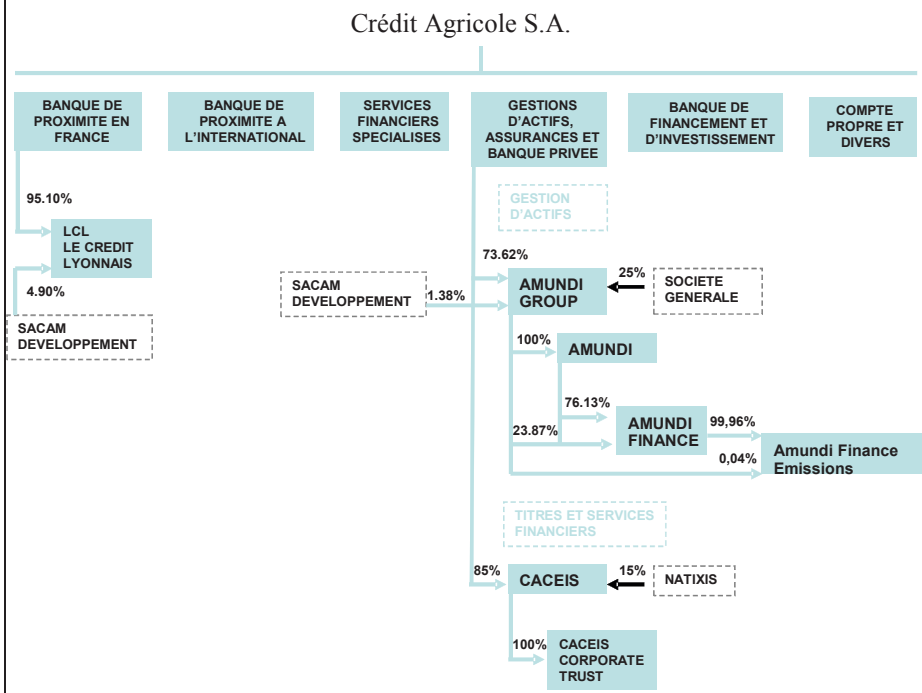
[ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION]

...

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Amundi Finance Emissions sera l'émetteur des Titres (l'" Emetteur "). Crédit Agricole S.A. sera le garant des Titres émis (le " Garant ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. <u>Crédit Agricole S.A.</u> Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant le Garant (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier), et à ses statuts. Le Garant a été agréé en qualité de d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
B.4b	Tendances :	[Environnement économique et financier] La croissance américaine s'appuie sur des fondamentaux suffisamment robustes pour que la formation des anticipations et la définition des tendances des marchés soient davantage dictées par la reprise que par l'argument liquidité. La croissance devrait en effet accélérer peu à peu (1,9% en 2013, 2,6% en 2014 et 3% en 2015). La Fed a entamé la réduction de ses rachats d'actifs au rythme de 10Mds \$ par mois depuis janvier, mais s'engage à poursuivre sa politique monétaire très accommodante en maintenant les taux directeurs très bas, au moins jusqu'à la mi-2015, confortant ainsi les anticipations d'une remontée non intempestive des taux d'intérêt (3.75% pour le taux 10 ans à fin 2014). La croissance du monde émergent accélérerait légèrement en 2014, mais freine dans certains grands pays comme la Chine (7,5 % en 2014 et 7,2 % en 2015 contre 7,7 % en 2013). Il faut être attentif également aux conséquences de la crise ukrainienne, sur les échanges commerciaux avec la Russie notamment. En zone euro, le redressement de l'activité s'amorce, avec une hausse de 0,4 % t/t au quatrième trimestre 2013 dans l'ensemble de la zone, de 0,4 % t/t en Allemagne et de 0,3 % en France. En 2014, la croissance atteindrait 1,1 % en zone euro, 1,7 % en Allemagne et 0,9 % en France. Le principal ressort de la croissance sera le couple exportations-investissements qui devrait permettre d'arrimer progressivement la zone euro au cycle de reprise mondiale. La reprise reste

		<p>toutefois très graduelle et assez hétérogène (la croissance serait limitée à 0,6 % en Italie). Le taux de chômage reste élevé et l'inflation très faible.</p> <p>La BCE avait réduit son taux directeur début novembre signalant sa volonté de maintenir des conditions monétaires ultra-accommodantes avec, si besoin est, un assouplissement supplémentaire des conditions de liquidité. Malgré la faiblesse de l'inflation, la BCE n'a pas pris de nouvelles mesures lors de sa réunion de mars. Des mesures d'assouplissement du crédit, en direction des PME, restent toutefois possibles. Les taux longs allemands et français devraient remonter lentement, vers 2,50 % fin 2014 pour les Bunds 10 ans et 2,85 % pour les OAT10 ans. La remontée des taux longs américains et l'apaisement des inquiétudes sur les marchés des dettes souveraines en zone euro jouent à la hausse des taux, mais ceci est compensé en partie par la modération de la reprise, la faiblesse de l'inflation et des anticipations prudentes en matière de taux courts. Cette hausse des taux longs allemands et français devrait aller de pair avec une poursuite de la compression des primes de risque pour les pays du Sud, en phase avec la légère amélioration conjoncturelle et les avancées sur le front de la consolidation budgétaire.</p> <p>Enfin, le léger repli attendu de l'euro (avec une cible de 1,30 contre dollar fin 2014) devrait constituer un soutien aux exportations, en améliorant la compétitivité de la zone.]</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole S.A. comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2012, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de "banque centrale" du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui composent le Réseau du Crédit Agricole comme de l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.</p> <p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.</p> <p>La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a</p>

introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Ce nouveau dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations du Garant consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.



B.9	Prévision de bénéfice :	[Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.]
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	[Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées [de l'Emetteur] [et] du Garant dans le Prospectus de Base][Le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques indique la/les réserve(s) suivante(s) : <i>[préciser]</i> .]

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	<u>Informations financières sélectionnées de l'Emetteur (en milliers d'euros)</u>																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2011 (auditées)</th> <th>31/12/2012 (auditées)</th> <th>30/06/2013 (non auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>37</td> <td>35</td> <td>224</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>36</td> <td>34</td> <td>225</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-4</td> <td>-2</td> <td>-1</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2011 (auditées)	31/12/2012 (auditées)	30/06/2013 (non auditées)	Total du bilan	37	35	224	Dettes d'exploitation	1	1	1	Capitaux propres totaux	36	34	225	Résultat net	-4	-2	-1
	31/12/2011 (auditées)	31/12/2012 (auditées)	30/06/2013 (non auditées)																			
Total du bilan	37	35	224																			
Dettes d'exploitation	1	1	1																			
Capitaux propres totaux	36	34	225																			
Résultat net	-4	-2	-1																			
		<u>Informations financières sélectionnées du Garant</u>																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées en millions d'euros)</th> <th>31/12/2012 (retraitées/non auditées)³</th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compte de résultat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>15.954</td> <td>16.015</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td>4.330</td> <td>4.738</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(6.431)</td> <td>2.881</td> </tr> <tr> <td>Résultat net (Part du Groupe)</td> <td>(6.389)</td> <td>2.505</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ³	31/12/2013 (auditées)	Compte de résultat			Produit net bancaire	15.954	16.015	Résultat brut d'exploitation	4.330	4.738	Résultat net	(6.431)	2.881	Résultat net (Part du Groupe)	(6.389)	2.505		
Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ³	31/12/2013 (auditées)																				
Compte de résultat																						
Produit net bancaire	15.954	16.015																				
Résultat brut d'exploitation	4.330	4.738																				
Résultat net	(6.431)	2.881																				
Résultat net (Part du Groupe)	(6.389)	2.505																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées en milliards d'euros)</th> <th>31/12/2012 (retraitées/non auditées)⁴</th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du Bilan</td> <td>1.617,4</td> <td>1.536,9</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit</td> <td>715,3</td> <td>670,1</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</td> <td>644,3</td> <td>638,6</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (part du Groupe)</td> <td>40,2</td> <td>42,3</td> </tr> <tr> <td>Total capitaux propres</td> <td>45,7</td> <td>47,9</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ⁴	31/12/2013 (auditées)	Total du Bilan	1.617,4	1.536,9	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6	Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3	Total capitaux propres	45,7	47,9		
Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2012 (retraitées/non auditées) ⁴	31/12/2013 (auditées)																				
Total du Bilan	1.617,4	1.536,9																				
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	715,3	670,1																				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	644,3	638,6																				
Capitaux propres (part du Groupe)	40,2	42,3																				
Total capitaux propres	45,7	47,9																				

³ 2012 retraité du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CACF ; et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes

⁴ 2012 retraité pour tenir compte des effets de compensation (réduction du bilan consolidé sans impact sur le résultat net ni sur la situation nette). Il tient compte également de la correction de valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes et la correction de la juste valeur d'effets publics et de titres non subordonnés à rémunération fixe..

		Ratios de Crédit Agricole S.A.)	31/12/2012 (non audités)	31/12/2013 (non audités)
		Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1	N.A	8,3%
		Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Core Tier 1	9,2%	10,0%
		Bâle 2,5 Ratio de solvabilité Tier 1	11,7%	10,9%
		Bâle 2,5 Ratio de Solvabilité Total	13,2%	15,8%
		<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2013.</p>		
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	[Sans objet. [L'Emetteur[[et[[le Garant] estime[nt] qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de [leur][sa] solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le [préciser la date]. [préciser tout événement récent significatif pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur et du Garant]		
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>		
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement. 		
B.16	Principaux actionnaires /	L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.		

	Contrôle :	<p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole S.A. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2013, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,18% du capital et 56,31% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

... »

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe "*Changement Significatif*" de la section "*Informations Générales*" en page 231 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Changement Significatif

Amundi Finance Emissions

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Quatrième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2013.

Crédit Agricole S.A.

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Quatrième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 décembre 2013. »

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 26 mars 2014

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY
en sa qualité de Directeur de la Gestion Financière, Crédit Agricole S.A.

le 26 mars 2014

Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa n° 14-099 en date du 26 mars 2014 sur le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément en date du 12 novembre 2013 visé par l'AMF sous le n°13-601, le Deuxième Supplément en date du 18 décembre 2013 visé par l'AMF sous le n°13-680, le Troisième Supplément en date du 26 février 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-057 et le présent Quatrième Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Quatrième Supplément a été préparé par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.